



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covoiturage

Question écrite n° 17583

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la nécessité d'encourager les Français à pratiquer le covoiturage. En effet, pour aller travailler, la voiture demeure le moyen de transport le plus utilisé. Ainsi sept salariés sur dix utilisent une automobile pour se rendre à leur travail. Il n'y a guère que dans les grandes villes que l'automobile est concurrencée par les transports en commun ou les modes de déplacements doux (vélo, marche à pied). L'extension des zones périurbaines et l'éloignement croissant des lieux de vie et des zones d'emploi, notamment en milieu rural, ont rendu la voiture incontournable pour nombre de Français. À partir de ce constat et alors que le pays vient de vivre un épisode intense de pollution, le covoiturage s'impose comme une solution à la fois économique et écologique. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de développer, plus particulièrement en zone rurale et périurbaine, et en lien avec les collectivités territoriales, des dispositifs favorisant le covoiturage (aires de stationnement de covoiturage, voies réservées aux véhicules à occupation multiple).

Texte de la réponse

Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et limiter le coût de la mobilité, l'un des principaux enjeux du Gouvernement est de favoriser des modes de déplacements plus propres à chaque fois que cela est possible, et notamment les alternatives à la voiture individuelle comme le covoiturage. En zones denses, le covoiturage contribue notamment à traiter les difficultés récurrentes et croissantes de congestion routière, principalement le fait de l'autosolisme. En zones peu denses, où le développement d'une offre de transport en commun est par définition difficile voire impossible, le covoiturage permet d'apporter des solutions alternatives pertinentes et efficaces à l'autosolisme. C'est aussi une source d'économies importantes pour les ménages. Il permet d'optimiser l'utilisation des véhicules et des infrastructures qui les supportent, et de réduire l'empreinte environnementale globale de l'automobilité ainsi que son impact sur la santé publique. Pour cela, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) engage une transformation profonde : améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles. Il crée ainsi les conditions pour que les Français disposent de davantage de solutions alternatives à la voiture individuelle. Il entend ainsi favoriser le développement massif du covoiturage, en stimulant les aménagements de voiries ou les incitations financières des collectivités ou des employeurs. Le projet de loi prévoit ainsi d'encourager les collectivités à exercer la compétence d'autorité organisatrice des mobilités en recherchant celle la plus en capacité de le faire, sur tout le territoire national. Les collectivités pourraient ainsi soutenir ou développer elles-mêmes de nouveaux services de mobilité partagée dans un cadre clair et sécurisé. La future loi mobilités crée également un « forfait mobilités durables » afin de donner la possibilité aux entreprises et aux administrations de rembourser leurs salariés et agents d'une partie de leurs frais de déplacement domicile-travail, sous forme forfaitaire, s'ils utilisent le vélo ou le covoiturage. Ce forfait sera exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 400 €/an. Chaque salarié pourra choisir chaque mois de bénéficier de ce forfait ou d'être couvert par la prise en charge d'une partie de

l'abonnement en transports collectifs. L'État généralisera la mise en place du forfait pour ses agents d'ici 2020, à hauteur de 200 €/an, et encourage l'ensemble des employeurs à s'inscrire dans cette dynamique. Par ailleurs, l'État accompagne financièrement les collectivités au travers de plusieurs dispositifs, comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fond mobilité de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) en matière d'ingénierie et les certificats d'économie d'énergie, qui ont également vocation à aider à la pratique du covoiturage. Enfin, et sans attendre la promulgation de la LOM, le Gouvernement a engagé une dynamique de mobilisation fédérant l'ensemble des acteurs concernés par les solutions innovantes dans tous les territoires et particulièrement les moins denses depuis le début de l'année 2018 : France Mobilités – French Mobility. De nombreuses actions menées dans le cadre de cette démarche reposent sur des expérimentations, notamment des projets de covoiturage, que l'État facilite, tant sur le plan budgétaire que sur le plan technique (soutien à l'ingénierie, achat public innovant).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17583

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2056

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10607